

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison de santé de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le programme permettant l'élaboration d'un projet de réaménagement global de la maison de santé de Massiac dont le montant des travaux est estimé à 700 000 € HT ;

Considérant l'opportunité de réaménager et faire évoluer les espaces de la maison de santé de Massiac afin de les rendre plus fonctionnels pour les besoins des professionnels de santé et des usagers ;

Considérant les besoins de rendre accessible le 1^{er} étage de la maison de santé et d'aménager les espaces qui y sont liés, d'augmenter la surface du gymnase de la zone Kiné, d'améliorer le confort d'exercice de la zone médecin, de créer un espace de consultation d'urgence ;

Considérant qu'au vu de l'enjeu de ce projet, son importance et sa complexité, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation pour désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants et qu'il n'est pas obligatoire d'organiser un concours pour l'attribution du marché en application du 1^o à 4^o de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que le montant estimé du marché public est inférieur aux seuils européens des marchés de service par conséquent, une procédure adaptée sera utilisée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme de travaux pour le réaménagement de la maison de santé de Massiac ;

Article 2 : De lancer un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée afin de confier les missions suivantes :

Le 16 juillet 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-215

1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20250716-2025_DPRSDT_215-AR



Éléments de mission de base :

APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PC	Dossier de demande de Permis de Construire
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Prestations supplémentaires éventuelles :

PSE n°1 OPC	Ordonnancement Pilotage et coordination
PSE n°2 CSSI	Coordination Système de Sécurité Incendie
PSE n°3 BIM	BIM Management (mise à jour de la maquette existante)

Article 3 : De préciser que les dépenses liées à ce marché seront inscrites au budget correspondant ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.